

Référence : C.N.474.2024.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE
GENÈVE, 20 MARS 1992

PROROGATION DE L'ACCORD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par décision (ISC-Decisions-65) adoptée lors de sa 65^{ème} session le 29 novembre 2024, le Conseil international du sucre a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 45 de l'Accord, de proroger l'Accord international de 1992 sur le sucre jusqu'au 31 décembre 2026.

Le 5 décembre 2024

